



ORDRE DES  
**PHARMACIENS**  
DU QUÉBEC

# Rôles et responsabilités

## du président de l'Ordre des pharmaciens du Québec



ADOPTÉ LE 16 JUIN 2023

MODIFIÉ LE 25 JANVIER 2023

RÉFÉRENCE 01320-03GS

## Table des matières

<b>Introduction</b>	
Erreur ! Signet non défini.	
<b>Champ d'application</b>	<b>3</b>
<b>Principes directeurs</b>	<b>3</b>
Objectifs	4
Énoncé de la politique	4
<b>Reddition de comptes</b>	<b>6</b>
<b>Procédures liées</b>	<b>7</b>
<b>Références juridiques et autres références</b>	<b>7</b>
<b>Terminologie</b>	<b>7</b>
Responsable de l'application de la politique	7
<b>Annexes</b>	<b>8</b>

## | Introduction

La gouvernance de l'Ordre des pharmaciens du Québec (l'Ordre) vise à assurer le pilotage stratégique de l'organisation et la surveillance effective de la gestion par le conseil d'administration (CA). Elle vise également à s'assurer que la responsabilité et la loyauté du conseil d'administration sont tournées vers l'Ordre et sa mission de protection du public.

Le président de l'Ordre (PO) est le premier responsable, à la fois du bon fonctionnement du CA, du partage clair et équilibré des responsabilités entre le CA et la haute direction. Il est également responsable de la reddition de comptes de l'organisation devant le gouvernement, l'Office des professions du Québec et les membres, ce qui lui confère une autorité morale sur les autres administrateurs de l'Ordre et sur la haute direction. Il est au premier chef le gardien de la légitimité et de la crédibilité de l'Ordre auprès de ses commettants et parties prenantes.

Le PO agit avec la collaboration des administrateurs qui exercent collectivement l'autorité sur l'Ordre qu'ils gouvernent.

## | Champ d'application

La présente politique s'applique au premier chef au président de l'Ordre.

## | Principes directeurs

Les principes directeurs qui guident les actions du PO sont les suivants :

- Action transparente et diligente;
- Ouverture d'esprit et disponibilité;
- Rigueur;
- Intégrité;
- Respect des collègues;
- Relation de confiance avec le directeur général;
- Compréhension des enjeux et des stratégies de l'Ordre;
- Séparation des pouvoirs politiques et administratifs.

## | Objectifs

La présente politique vise à définir le rôle et les responsabilités du président de l'Ordre.

La présente politique a pour objectif d' :

- Assurer la pérennité de l'organisme en lui procurant une cohérence décisionnelle, notamment quant aux rôles et responsabilités du PO;
- Informer les différentes parties prenantes de l'organisme, notamment le personnel de l'Ordre, des rôles et des responsabilités du PO;
- Établir des balises qui clarifient les règles d'imputabilité et qui encadrent une reddition de comptes précise et opportune.

## | Énoncé de la politique

Le rôle du PO s'articule autour de trois grands axes : la performance du CA, la liaison avec le DG et les relations avec les parties prenantes de l'Ordre. Il s'assure de l'efficacité du CA et il est le gardien de l'harmonie. Il soutient le DG dans sa gestion de l'Ordre à l'aide d'une compréhension approfondie des stratégies de l'organisation. Finalement, dans le cadre des interventions publiques et des représentations exercées par l'Ordre, le PO est le représentant principal de l'Ordre, et ce, avec le soutien du DG.

Le président est un administrateur du conseil d'administration, élu au suffrage universel par tous les membres, tous les quatre ans. Il a droit de vote. Aucune fonction de dirigeant ne lui est attribuée, c'est-à-dire que le CA n'a pas l'autorité de lui déléguer des fonctions de gestion relevant du DG ou d'un dirigeant, notamment en ce qui concerne l'encadrement du personnel et le pouvoir d'engager l'Ordre financièrement. Le PO ne peut cumuler d'autres fonctions attribuées en vertu du Code ou de la loi constituant l'Ordre dont il est membre.

### → Concernant la performance du CA, le PO :

- Veille à la bonne performance du CA;
- Exerce un droit de surveillance générale sur les affaires du CA;
- S'occupe de l'administration des affaires du CA;
- S'assure de la mise en œuvre de la *Politique d'évaluation de la gouvernance* de l'Ordre;
- S'assure que le processus de planification stratégique permet une participation active des administrateurs pour contribuer activement à l'identification des enjeux et des orientations;

- S'assure que les comités relevant du CA réalisent leur mandat dans le respect de la Politique sur les comités;
- Coordonne les travaux de l'assemblée générale;
- S'assure que les administrateurs travaillent en équipe de façon efficace et productive et assume le leadership nécessaire pour atteindre cet objectif et au besoin fait les mises au point qu'il juge nécessaires auprès d'eux;
- Dresse l'ordre du jour de chacune des séances du CA, après consultation du DG;
- Veille à ce que les administrateurs obtiennent toute l'information appropriée en temps requis afin d'accomplir leur tâche;
- Préside les séances du CA ainsi que les délibérations à l'occasion des assemblées générales dans le respect des règles prescrites par le CA;
- S'assure que les réunions se tiennent dans un environnement favorisant la discrétion, la réflexion et la prise de décisions mûrement réfléchies;
- S'assure que les administrateurs respectent leur obligation de voter ou de s'exprimer, sauf empêchement ou motif de récusation jugé suffisant par le PO;
- Possède un vote prépondérant en cas d'égalité des voix, c'est-à-dire qu'en cas d'égalité, il vote une seconde fois;
- Veille auprès de la Direction générale de l'Ordre à la mise en œuvre des décisions du CA;
- Fait rapport de ses activités ainsi que celles du CE à chaque séance du CA;
- Produit un rapport sur les activités du CA et l'état financier de l'Ordre à l'assemblée générale<sup>1</sup>;
- Veille au respect par les administrateurs du CA des normes d'éthique et de déontologie qui leur sont applicables;
- Déclare, par écrit, avec diligence et de manière confidentielle, au président du comité de gouvernance toute poursuite en responsabilité civile, toute poursuite en responsabilité pénale, toute poursuite disciplinaire ou toute mise en demeure, quelle qu'en soit la nature (privée ou professionnelle);
- Convoque des réunions extraordinaires du CA et du CE de son propre chef ou à la demande du quart des membres du CA<sup>2</sup>;
- Assiste, de temps à autre, aux réunions des comités statutaires ou facultatifs du CA dont il n'est ni membre ni président et transmet, au besoin, aux membres de ces comités ses commentaires et conseils. Toutefois, il ne doit pas assister aux discussions, aux délibérations et aux décisions concernant un membre en particulier;
- Est responsable de l'application des décisions des membres de l'Ordre réunis en assemblée<sup>3</sup>;
- Émet les autorisations spéciales d'exercer<sup>4</sup>.

<sup>1</sup> Code des professions - Art. 104

<sup>2</sup> Code des professions - Art. 83

<sup>3</sup> Code des professions - Art. 80

<sup>4</sup> Code des professions - Art. 42.4

→ **Concernant la liaison avec le DG et la permanence, le PO :**

- Conseille le DG et interprète de façon raisonnable les décisions et orientations du CA;
- Rencontre régulièrement le DG afin de faire le suivi de la mise en œuvre des décisions du CA;
- Requier, lorsque nécessaire, des informations d'un membre d'un comité formé par le CA, d'un employé de l'Ordre ou de toute personne qui exerce au sein de l'Ordre une fonction prévue au code ou à la loi constituant l'Ordre, dont un syndic en ce qui regarde l'existence d'une enquête ou le progrès de celle-ci;
- Requier l'information qu'il juge pertinente pour tenir le CA informé de tout autre sujet portant sur la poursuite de la mission de l'Ordre;
- Informe le DG des attentes des administrateurs, notamment celles exprimées à l'occasion du huis clos des administrateurs tenu à la fin des séances du CA, s'il y a lieu.

→ **Concernant les relations entre l'Ordre et les membres du Comité de décision en matière d'assurance de la responsabilité professionnelle, le PO :**

- Obtient toute information liée au permis d'assureur de l'Ordre et au maintien de pratiques de gestion saines et prudentes dans le cadre de ses affaires d'assurance;
- Obtient l'assurance que les membres du Comité de décision en matière d'assurance de la responsabilité professionnelle exercent de façon autonome leurs fonctions et pouvoirs relatifs au traitement des déclarations de sinistre de nature à mettre en jeu la garantie prévue par les contrats d'assurance souscrits par l'Ordre.

→ **Concernant les relations avec les membres et les parties prenantes, le PO :**

- Rappelle le mandat de protection du public de l'Ordre et leurs obligations en matière de compétences, d'éthique et de déontologie;
- Agit à titre de porte-parole et de représentant de l'Ordre avec le soutien du DG;
- Autorise un représentant à agir à titre de porte-parole de l'Ordre;
- Entretient une relation de saine proximité avec les membres, et est disponible en temps opportun pour répondre aux questions qui relèvent de sa fonction;
- Effectue une tournée afin d'écouter et d'informer les membres de la profession des enjeux qui les concernent et des orientations stratégiques de l'Ordre, et ce, minimalement tous les deux ans;
- Écrit un éditorial pour chaque numéro de la publication officielle de l'Ordre, sauf en période électorale.

## | Reddition de comptes

Rapport d'activités (rencontres, correspondance, médias) déposé à chaque séance du CA;

Rapport sur les activités du CA et l'état financier de l'Ordre à l'assemblée générale annuelle de l'Ordre.

## | Procédures liées

S.O.

## | Références juridiques et autres références

*Code des professions.*

## | Terminologie

S.O.

## | Fréquence de révision

Minimalement tous les quatre ans ou selon l'évolution de l'environnement, lors de la réunion qui précède le lancement du processus électoral de la présidence.

## | Responsable de l'application de la politique

**Conseil d'administration**

---

**Signature du président de l'Ordre**



## Profil recherché chez un président

En plus des qualités d'administrateur, le président doit posséder les qualités suivantes :

### 1 Leadership



- **Mobilise** les pharmaciens autour des enjeux et des objectifs stratégiques de l'Ordre.
- **Entraîne** les administrateurs et les membres de comités à travailler ensemble pour réaliser la mission de l'Ordre et lui permettre d'atteindre ses objectifs.

### 2 Communication et sens politique



- **Communique** efficacement notamment avec les médias et lors de rencontres administratives ou politiques.
- **Tient compte** de la dimension politique dans l'exercice de son rôle.

### 3 Gestion par résultats



- **Fait converger** les compétences et les forces des administrateurs et membres de comités vers des résultats à atteindre et développe une culture de productivité et d'amélioration continue.

### 4 Vision stratégique



- **Perçoit et projette** l'Ordre à moyen et à long terme en vue de maintenir sa capacité à protéger le public afin de guider les actions à prendre pour atteindre les objectifs de l'Ordre.
- **Anticipe** les changements et les tendances de l'environnement et en saisit les effets sur les orientations, les politiques et le personnel de l'Ordre.